

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 22 juillet 2015

Séance du LUNDI 27 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le LUNDI VINGT SEPT JUILLET à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, M. Michel VENDITTI Adjoints,

M. Christian BURDET, M. Benjamin ROCA, M. Alain ACERBIS, M. Olivier SEBIRE, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, M. M. Rachel BAPTISTE, Mme Florie LARDET.

Procurations : Mme Annick CONTY à M. Jacques BERTOLINI,
Mme Christine SALANÇON à M. Alain ACERBIS.

Absente : Mme Odile GIRARD.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de déplacer la délibération n°2 à la place n°3 et d'ajouter en n°2 la délibération libellée comme suit : « portant versement d'une subvention d'équipement au SIVOM de Pont-Saint-Esprit Lussan ». Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT MODIFICATION DES TARIFS 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le tarif suivant au chapitre « garderie » :

« Tout retard après 18 heures des parents ou des personnes autorisées à prendre le(s) enfant(s) fera l'objet d'une pénalité de 5 € par quart d'heure supplémentaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

2 Délibération : PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU SIVOM DE PONT-SAINT-ESPRIT LUSSAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de voirie du chemin des chardonnerets sont effectués par le SIVOM de Pont-Saint-Esprit Lussan pour un montant total de 96 782 € TTC. La facture initiale sera réglée par le SIVOM. Aussi, une subvention d'équipement doit être versée au SIVOM pour le remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le versement au SIVOM de Pont-Saint-Esprit Lussan d'une subvention d'équipement de 96 782 € TTC,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

3 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Fonctionnement

Recettes

C/73811 - 5 793 €

C/752 + 5 793 €

Investissement :

Dépenses

C/2041582 + 96 782 €

Recettes

C/1641 + 96 782 €

C/1342 - 10 340 €

C/1323 + 10 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 20 heures 50.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY PROCURATION
M. Alain ACERBIS	Mme Odile GIRARD ABSENTE	Mme Christine SALANÇON PROCURATION	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET	M. Benjamin ROCA